



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 61619

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'intérêt de la proposition de loi visant à créer une semi-tolérance pour les petites infractions au code de la route, présentée par le député Bernard Reynès, et lui demande les perspectives de son action à cet égard.

Texte de la réponse

Le permis à points s'inscrit dans une démarche pédagogique et préventive et constitue l'un des dispositifs essentiels de la lutte contre l'insécurité routière. Il est le même pour les conducteurs professionnels et non professionnels. Toutes les propositions visant à instaurer un régime spécial pour certaines catégories de conducteurs professionnels ont été régulièrement écartées et la quasi-totalité des pays européens ayant adopté le permis à points a fait le même choix. En effet, le nombre de kilomètres parcourus augmente la fréquence, pour un professionnel, d'avoir à faire le choix de respecter ou non le code de la route, mais le risque de perdre des points ne dépend que de son niveau de respect desdites règles. Les professionnels de la route connaissent les risques encourus pour leur sécurité et leur activité et sont dans leur grande majorité respectueux des règles. Il n'apparaît pas opportun de traiter différemment les infractions commises par un professionnel de la route selon qu'il est dans le cadre de son emploi ou dans le cadre privé. Pour ces raisons, le Gouvernement est opposé à la proposition de loi du député Bernard Reynès visant à créer une semi-tolérance pour les petites infractions au code de la route.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61619

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9874

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2491